



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/46

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DESIGNER UN NOTAIRE DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION FONCIERE DE LA ROUTE SAN BENEDETTO/PICHJU

Date de la convocation :

Lundi 13 juillet 2026

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers

en exercice : **27**

Nombre de membres

présents : **19**

Nombre de votants : **25**

Quorum : **14**

Le **lundi 20 juillet 2026 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme GABRIEL-REGIS, Mme PERI, Mme MEZZACQUI, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. CASALONGA, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à M. BONARDI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. GONZALEZ), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme POZZO DI BORGO), M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), M. ROGLIANO (donne procuration à M. DEFENDINI), M. BENARD (donne procuration à M. PELLEGRIN), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. GUITERA, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. Lisa MEZZACQUI

EXPOSE

La commune poursuit les démarches engagées en vue de la régularisation foncière de la route de San Benedetto/Pichju, dont les emprises sont aujourd'hui situées sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Cette opération a pour objectif de mettre en concordance la situation juridique avec la réalité de l'usage public de cette voie, afin de garantir la pérennité du domaine public communal, de sécuriser les droits de la commune et des propriétaires concernés, ainsi que de faciliter la gestion et les futurs aménagements de cette voirie.

Les relevés réalisés par le cabinet de géomètres ainsi que les recherches foncières entreprises permettent désormais d'engager la phase de régularisation par actes notariés.

Compte tenu de la technicité de cette procédure et de la nécessité d'établir les actes authentiques permettant le transfert ou la régularisation des emprises foncières concernées, il est proposé de désigner un notaire qui accompagnera la commune dans l'ensemble de ces démarches.



DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Etienne Ferrandi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune a engagé une opération de régularisation foncière de la route de San Benedetto/Pichju afin de mettre en conformité la situation foncière avec l'emprise réelle de cette voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant que les relevés réalisés par le géomètre-expert ont permis d'identifier les emprises concernées ainsi que les parcelles impactées par cette régularisation ;

Considérant que cette opération nécessite l'établissement d'actes authentiques destinés à procéder aux acquisitions, cessions, échanges ou régularisations foncières qui pourraient s'avérer nécessaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune de se faire assister par un notaire afin d'assurer la sécurité juridique de ces opérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un notaire chargé d'accompagner la commune dans le cadre de la régularisation foncière de la route San Benedetto/Pichju ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes authentiques ou pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de régularisation foncière ;

DIT que les frais afférents à l'intervention du notaire sont inscrits au budget communal.

VOTE

A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**